



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 8 janvier 2024, le Conseil municipal de la municipalité d'East Hereford a adopté le Règlement numéro 313-24 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2024 ainsi que les conditions de leurs perceptions.

QUE l'original dudit règlement soit conservé dans les archives municipales, au bureau municipal de l'Hôtel de ville situé au 15 rue de l'Église à East Hereford, où il peut être consulté durant les heures d'affaires;

QUE le règlement numéro 313-24 entre en vigueur immédiatement.

DONNÉ à East Hereford ce neuvième jour de janvier 2024.


Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Règlement 313-24

imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2024 ainsi que les conditions de leurs perceptions.

Je, soussignée, Marie-Ève Breton, résidante à la municipalité d'East Hereford, en la qualité de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité d'East Hereford, certifie que j'ai affiché une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- 1^{er} : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE D'EAST HEREFORD
- 2^{ième} : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9^e jour du mois de janvier 2024.


Greffière-trésorière